

DEC20240923_44

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608_17 du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents » ;

Considérant l'accident de la circulation dont un agent communal a été victime le 29 février 2024 au cours de son service ;

Considérant que l'agent a été en arrêt de travail pendant une durée d'un mois, soit du 29 février 2024 au 29 mars 2024 inclus.

Considérant que la commune lui a versé l'intégralité de son salaire pendant cette période.

Considérant les remboursements de l'assurance statutaire Relyens perçus par la commune,

Considérant que ces derniers ne couvrent pas l'intégralité du salaire et des cotisations patronales versés ;

DECIDE

De donner mandat à son assureur Relyens SPS, sis route de Creton, 18 110 VASSELAY, afin qu'il procède pour le compte de la commune :

- Au recours amiable ou judiciaire relatif aux actions en réparation civile de l'État et de certaines autres personnes publiques et pour l'accident de M. [REDACTED], intervenu le 29 février 2024 ;
- Au recouvrement de l'indemnité forfaitaire compensatrice accessoire qui s'y rapporte ;
- A l'encaissement des sommes objets du recours, ils feront l'objet d'un reversement à la commune.

Fait à Poisat le 23 septembre 2024,
Le Maire, Ludovic BUSTOS

